



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

60190

☎ 03.44.51.73.10

✉ mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr

2024-010

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement le stationnement et la circulation des véhicules

Le Maire de la commune de La Neuville-Roy, Thierry MICHEL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

Vu la demande de la société BDR en date du 24 janvier 2024,

Considérant l'installation d'une benne devant le 72 rue de Paris sur trottoir,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation est accordée pour le positionnement d'une benne à gravats devant le 72 rue de Paris sur trottoir, du 31 janvier 2024 au 31 mars 2024 en raison des travaux envisagés. Aux abords des travaux, le stationnement est interdit ainsi que la circulation piétonne pour des raisons de sécurité.

Article 2 : La signalisation de restriction sera mise en place par le demandeur et conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire. Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés après travaux. En cas de dégradations éventuelles causées à la voirie, l'entreprise devra la remettre à son état d'origine et suivant les consignes reçues par le maire lors de réunions de chantier. L'entreprise devra produire la fiche produit et un certificat des produits employés afin de garantir le non emploi de produits à base d'amiante et de plomb.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Service technique de la commune de La Neuville-Roy
- Le pétitionnaire

Fait à La Neuville-Roy, le 30 janvier 2024

Le Maire

Thierry MICHEL



Pour le Maire
L'Adjoint délégué,